

Portant reclassement et nomination de
certains Instituteurs, des cadres
de la catégorie BI des Services Sociaux
(Enseignement).

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LI S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement ;
D.B. (/u le décret n° 62/13C/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
D.C.F. (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u les arrêtés n°s - 3870/MEN-DPAA du 20.6.1981
- 5320/MEN-DPAA du 30.8.1981
- 1196/MJT.SGFPT.DFP du 30.3.1979
- 10003/MEN.DGE.DAAF du 20.12.1977
- 7682/MEN-SGEN-DPAA du 30.9.1977

09

(/u la lettre n° 3780/MEN-DPA du 10.12.1981, du Directeur Général de l'Administration Scolaire ;
(/u les demandes des intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.1964, 30.9.1967 et 19.10.1981 susvisés, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires d'une Licence, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = Néant.

- Mme - OKOKO née IMANGUE Agathe, Institutrice de 4° échelon en service à Brazzaville.
- M'BOUNGOU Paul, Instituteur de 1er échelon en service à Brazzaville.
- ANDZAMONOD Paul, Instituteur de 3° échelon en service à Brazzaville
- BEMBA Joachim, Instituteur de 2° échelon en service au Lycée LUMUMBA.
- NSONGOLA Georges, Instituteur de 3° échelon en service au CEG Trois Glorieuses à Brazzaville.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde à compter du 19 Octobre 1981, sera enregistré, publié au JORPO et communiqué partout où besoin sera./-

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-ORA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MANSIONA.-

BRAZZAVILLE, le 9 MARS 1982

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

COPIATIONS :

JORPC	1	M.E.N.	2
OGTFP/DFP ..	3	D.P.A.A.	3
FE/BST	1	INTERESSES ..	5
J.B.	3	DOSSIERS	15
J.C.F.	1	SGCM/BC	2./-